



A l'approche de la trêve hivernale, la Ville de Grenoble prend un nouvel arrêté anti mise à la rue

Les expulsions s'accroissent traditionnellement lors des derniers jours précédents la trêve hivernale, laissant des dizaines de personnes à la rue sans solution d'hébergement à quelques jours des vagues de froids.

Ces expulsions peuvent concerner des publics particulièrement vulnérables, notamment des enfants.

Dans la lignée de l'arrêté anti mise à la rue du 19 mai 2019, (annulé ensuite par le tribunal administratif de Grenoble) la Ville de Grenoble a décidé de prendre un nouvel arrêté interdisant les mises à la rue, c'est-à-dire les expulsions sans proposition de relogement ou d'hébergement préalable dans cette période. Ce nouvel arrêté inclue également la notion de respect de la dignité humaine et de droit à l'éducation.

En parallèle, Nicolas Beron Perez, Conseiller municipal délégué au Logement, a saisi le Ministre du Logement afin que cette problématique de l'hébergement soit mieux prise en compte par l'Etat dont c'est la compétence et que les moyens en la matière soient considérablement renforcés sur le territoire.

Enfin, la Ville de Grenoble, en lien avec des associations et des juristes, poursuit son travail d'analyse du pouvoir de réquisition du Maire, dans l'optique de ne pas laisser vides les centaines de logements vacants depuis plus de 2 ans qui pourraient mettre à l'abri celles et ceux qui sont à la rue.